



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026/15

Portant fermeture temporaire de la circulation sur la voie communale "Chemin de Grande Cazelles"

Le Maire de la commune de Prignac et Marcamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la chute de câbles électriques appartenant à la société Enedis sur la voie communale "Chemin de Grande Cazelles" survenue le 04 mars 2026 ;

Considérant que ces câbles obstruent totalement la chaussée et présentent un danger pour les usagers de la route ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la voie communale "Chemin de Grande Cazelles" à compter du mercredi 04 mars 2026 à 19h30.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique jusqu'à l'intervention des services compétents et la remise en état complète des installations, et au plus tard jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers de la fermeture de la voie.

Article 4 :

L'accès sera maintenu pour les services de secours et d'intervention si les conditions de sécurité le permettent.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Gironde ;
- La Gendarmerie de Bourg ;
- SDIS 33 ;
- La société Enedis.

Fait à Prignac et Marcamps, le 04 mars 2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE

